

**Participez à notre concours  
« Gagnez un an de couches »**

**Règlement de participation du 1<sup>er</sup> au 21 septembre 2011.**

1. Pour participer au concours «**Gagnez un an de couches**», vous n'avez qu'à vous procurer un coupon de participation disponible à la caisse des Uniprix participantes ou dans les circulaires Uniprix du 1<sup>er</sup> au 21 septembre 2011, le remplir et le déposer dans la boîte de tirage prévue à cet effet dans l'une des succursales Uniprix participantes, **avant 12 h, le mercredi 21 septembre 2011.**
2. Les reproductions manuelles ou mécaniques du coupon de participation ne seront pas acceptées et les coupons remplis à l'aide d'un tampon ou d'une étiquette préencollée seront également rejetés. Limite d'un coupon de participation par personne, par JOUR. Aucun achat n'est requis pour participer.

**AUCUN ACHAT REQUIS :**

Vous pouvez participer au concours en faisant parvenir (à l'adresse ci-dessous) un bulletin de participation écrit à la main comportant vos nom, adresse, code postal, numéros de téléphone (le jour et le soir) ainsi qu'un exposé original (non photocopié) d'au moins 50 mots expliquant pourquoi vous devriez gagner ce concours.

Uniprix  
**Concours « Gagnez un an de couches »**  
A/S : Susan Jasmin  
5000, boul. Métropolitain Est  
St-Léonard (Québec) H1S 3G7

3. Ce concours débute le jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2011 et se termine le mercredi 21 septembre 2011, à 12 h. **Le tirage au sort sera effectué à 10 h, le jeudi 13 octobre 2011**, parmi l'ensemble des coupons admissibles reçus au siège social d'Uniprix, situé au 5000, boulevard Métropolitain Est, à Saint-Léonard.
4. **PRIX**  
**Une année de couches Mama Zone d'une valeur de 1 000 \$.**  
**40 cartes-cadeaux Uniprix de 100 \$ chacune d'une valeur de 4 000 \$.**  
**Valeur totale de 5 000 \$.**

Les prix doivent être acceptés tels que décernés et ne peuvent être échangés, transférés ou substitués contre une somme d'argent.

5. Tous les coupons de participation sont valides sous réserve de l'approbation des organisateurs de ce concours ou leurs agents et peuvent être rejetés pour nullité s'ils sont incomplets, illisibles, mutilés, faux, non conformes ou modifiés de quelque façon que ce soit ou s'ils sont issus d'une erreur survenue au cours du processus d'impression, s'ils proviennent d'une source de distribution non autorisée ou autres. Les organisateurs de ce concours déclinent toute responsabilité pour les envois perdus, mal adressés ou acheminés en retard. Une fois soumis, les billets deviennent la propriété des organisateurs du concours.
6. Ce concours est ouvert à toute personne résidant au Québec ou en Ontario, âgée de 18 ans et plus, à l'exception de tous les employés d'Uniprix, de leurs agents de publicité et de promotion, des fournisseurs du matériel de ce concours, ainsi que toute personne avec qui les personnes précitées sont domiciliées.
7. Par sa participation à ce concours, toute personne accepte de se conformer aux conditions énoncées dans ce règlement et les personnes gagnantes autorisent, si requis, les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser leur nom et/ou photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération. Les chances de gagner seront en fonction du nombre total de coupons reçus.
8. Les prix seront remis par la poste dans un délai jugé raisonnable. Pour qu'un coupon de participation soit gagnant, les exigences du concours doivent être respectées.
9. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.